N°26 | AVRIL 2024

LA TRIBUNE DE USGC

UNION DES SYNDICATS DE GRANDES COPROPRIÉTÉS

SOMMAIRE

EDITORIAL
MAPRIMERÉNOV'
VIE DE L'USGC
LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE



EDITO

C'est le retour du printemps et avec lui celui des chenilles processionnaires qui sont habituellement visibles vers mars-avril dans les départements franciliens. Elles sont urticantes de novembre à mars pour celles du pin et de mai à juillet pour celles du chêne.

Vous trouverez quelques conseils pour vous en débarrasser...

Également un aperçu des changements 2024 pour MaPrimRenov'.

Bonne lecture.

Anne COQUIER, Présidente de l'USGC.

La tribune de l'USGC - 7, square de Tocqueville 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT - Tél/Fax : 01 39 54 46 84 - contact@usgc-asso.fr, www.usgc-asso.fr
Directrice de la publication : Anne COQUIER - Comité de rédaction : Christian MIGNARD, Guy DU PATY, Michel-Jean HANTUTE, Dominique DURAND, Francis VAILLANT.

MaPrimeRénov'

Une aide unique adaptée à votre projet MaPrimeRénov' évolue en 2024 afin de mieux s'adapter aux besoins des ménages (situation financière, projet de travaux, caractéristiques du logement) et aux enjeux de la transition écologique.

- MaPrimeRénov' : pour installer en priorité un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné, c'est-à-dire fonctionnant avec une énergie moins polluante, et plus économe.

- MaPrimeRénov' Parcours accompagné : pour une rénovation ambitieuse qui permet un gain de 2 classes énergétiques au minimum.

- MaPrimeRénov' Copropriété : pour la rénovation des parties communes en copropriété et pour les travaux d'intérêt collectif en parties privatives. En cas de difficultés avec les démarches numériques ou administratives, les agents de France services peuvent assister les usagers dans leurs demandes d'aide.

SE FAIRE AIDER PAR UN MANDATAIRE

Vous pouvez être aidés par un mandataire (un proche, un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) pour déposer en ligne votre demande de prime MaPrimeRénov'. Le mandataire a également la possibilité de percevoir la prime à votre place si vous le mandatez pour cela. Dans tous les cas, le mandataire doit d'abord créer un compte mandataire sur le site **maprimerenov.gouv.fr**. Le bénéficiaire peut ensuite désigner son mandataire lorsqu'il dépose son dossier en ligne. Un mandataire ne peut pas créer le compte du bénéficiaire à sa place.

MAPRIMERÉNOV' POUR INSTALLER UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE DÉCARBONÉ

Dans un objectif de décarbonation du parc de logements, MaPrimeRénov' finance l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. En complément, le ménage peut choisir de réaliser d'autres travaux. Pour bénéficier de cette aide, il est obligatoire de fournir un DPE ou un audit énergétique.

Au 1er janvier 2024 : cette aide est accessible à tous les propriétaires avec des revenus très modestes, modestes et intermédiaires.

Au 1er juillet 2024 : les propriétaires de logements avec une étiquette énergétique F ou G n'y auront plus accès et seront réorientés vers le Parcours accompagné pour réaliser une rénovation d'ampleur.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les usufruitiers
- Les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien
- Les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction
- Les propriétaires en indivision, si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision.

Vous pouvez télécharger cette attestation sur :
www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation_MPR_representant_unique_bien_en_indivision.pdf

Ne sont pas éligibles : les nus-propriétaires et les personnes morales (par exemple les sociétés civiles immobilières).

POUR QUEL LOGEMENT ?

- Un logement occupé à titre de résidence principale (occupé au moins 8 mois par an) en Métropole. L'engagement d'occupation pourra être vérifié dans un délai d'un an à compter de la date de la demande de solde.
- Un logement construit depuis au moins 15 ans en Métropole et 2 ans en Outre-mer.

Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à **louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans** et dans un délai d'un an suivant la date de demande de paiement du solde de la prime. Si un propriétaire cesse de louer le logement avant cette durée de

6 ans, il devra rembourser une partie de l'aide perçue (1/6 de l'aide perçue pour chaque année non louée).

UNE EXCEPTION POUR REMPLACER UNE CHAUDIÈRE AU FIOUL

À titre exceptionnel, il est possible de bénéficier de MaPrimeRénov' dans un logement de plus de 2 ans pour l'installation d'un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire en remplacement d'une chaudière au fioul (avec dépose de cuve à fioul). Les ménages concernés doivent demander simultanément une prime « dépose de cuve à fioul ».

COMMENT SOLLICITER CETTE PRIME ?

- S"informer sur france-renov.gouv.fr et prendre rendez-vous dans un Espace Conseil France Rénov' proche.
- Bénéficier de conseils concernant les financements disponibles, les bonnes pratiques et le parcours de travaux.
- Réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE).
- Rencontrer plusieurs artisans RGE, et sélectionner les devis après avoir comparé les différentes offres.
- Monter un dossier MaPrimeRénov' incluant le changement de mon mode de chauffage ou d'eau chaude sanitaire pour un système décarboné.
- Créer le dossier sur le site maprime-renov.gouv.fr et déposer la demande en y joignant les pièces obligatoires (quelques pièces ou informations sont nécessaires : état civil et date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'impôt sur les revenus, adresse email, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides et subventions perçues pour ces travaux et DPE, etc.). La démarche de création de compte ne peut être accomplie que par le particulier demandant la prime (même en cas de désignation d'un mandataire par le ménage).
- Attendre de recevoir l'accord de l'Anah, puis réaliser les travaux avec l'artisan sélectionné.
- Vérifier si les travaux sont conformes et correspondent bien aux devis.
- Déposer les factures en ligne.
- Obtenir la subvention.

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES

CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

- Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid Chauffe-eau thermodynamique
- Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)
- Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)
- Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)
- Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)
- Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)
- Poêle à bûches et cuisinière à bûches
- Poêle à granulés et cuisinière à granulés
- Chaudière bois à alimentation manuelle
- Chaudière bois à alimentation automatique
- Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés

ISOLATION THERMIQUE

- Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m^2)
- Isolation thermique des murs par l'intérieur
- Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles
- Isolation thermique des toitures terrasses
- Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage
- Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)

AUTRES TRAVAUX

- Audit énergétique hors obligation réglementaire * (l'aide ne peut être demandée qu'une seule fois par logement, et est conditionnée à la réalisation d'au moins un geste de travaux)
- Dépose de cuve à fioul
- Ventilation double flux

Le décret et l'arrêté relatifs à la simplification de MaPrimeRénov' sont parus au Journal Officiel N°0069 du 22 mars 2024

La réglementation relative au parcours accompagné n'est pas modifiée, et les ménages qui ont débuté un projet de rénovation d'ampleur avec un Accompagnateur Rénov' peuvent donc le poursuivre.

Les textes réglementaires aménagent transitoirement l'accès au parcours « par geste », notamment :

- La prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de la possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' par geste, quelle que soit l'étiquette de performance énergétique de son logement,
- La suppression de l'exigence de diagnostic de performance énergétique (DPE) à partir du 15 mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,
- La possibilité de réaliser un geste d'isolation thermique seul à partir du 15 mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,
- Le conditionnement du geste de ventilation à des travaux d'isolation thermique à partir du 15 mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,
- L'autorisation de fournir un compromis de vente en lieu et place d'un acte de de propriété dans les cas qui le nécessitent.

Ces mesures entreront en vigueur pour les dossiers déposés à partir du 15 mai 2024.

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/jo/2024/3/22/0069



VIE DE L'USGC

Les prochaines réunions de l'USGC auront lieu les :

- Mardi 23 avril
- Mardi 28 mai
- Mardi 25 juin
- Mardi 17 septembre

La chenille processionnaire

Les chenilles processionnaires tirent leur nom de leur comportement à se déplacer en file indienne en formant des processions. La cohésion de la file en déplacement est assurée par le contact direct entre les chenilles. En France les chenilles processionnaires ont un impact sur l'environnement et la santé humaine.

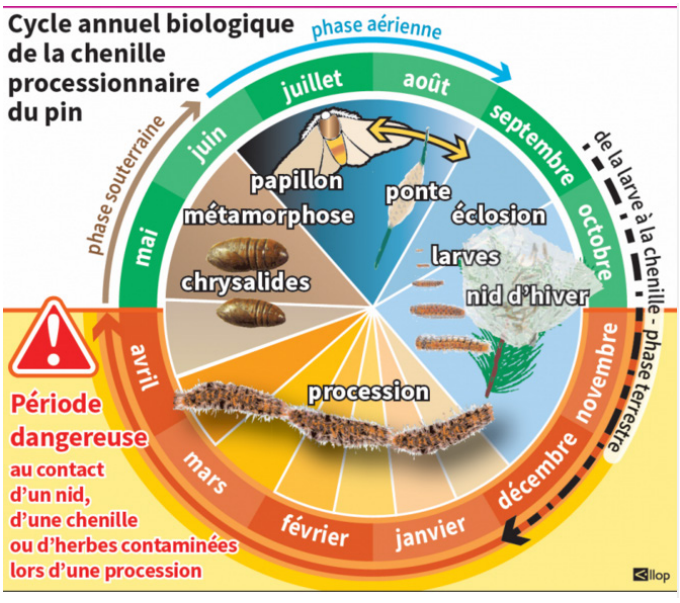
La chenille processionnaire du pin colonise les résineux de la famille des pins. Ce sont celles que nous retrouvons le plus souvent sur les pins de nos espaces verts.

Elle s'est d'abord développée dans les forêts de conifères des régions atlantique et méditerranéenne.

C'est un insecte qui prolifère à grande vitesse et qui infecte pratiquement tous les pins. Nous retrouvons la chenille processionnaire dans de nombreuses régions du monde. Si vous soupçonnez sa présence dans votre jardin ou votre quartier, il est important de savoir comment les reconnaître pour éviter les risques causés par leurs poils extrêmement urticants. Pour l'apercevoir il suffit de lever les yeux sur nos pins pour voir des boules blanches allongées au bout des branches, qui peuvent être de différentes tailles.

La vie des papillons est éphémère. Les femelles pondent environ 200 œufs. Dés leur éclosion les chenilles commencent à dévorer les aiguilles de pin et se mettent à tisser des nids de soie. Elles sortent la nuit pour se nourrir.

CYCLE DE DÉVELOPPEMENT



Cycle biologique annuel de la chenille processionnaire du pin



DEVELOPPEMENT DE LA CHENILLE

Les différentes étapes ont lieu dans des nids lâches durant l'été puis vont devenir plus denses durant l'automne à partir de la 4ème mue. La vitesse de croissance des larves dépend de la température. Dès leur éclosion, les chenilles commencent à dévorer les aiguilles de pin et se mettent à tisser des nids de soie légers et de plus en plus denses pour l'hiver dans lesquels elles restent cachées pour s'alimenter. Au dernier stade larvaire, les chenilles processionnaires du pin descendent du tronc pour aller s'enterrer pendant plusieurs semaines et se transformer en chrysalide.

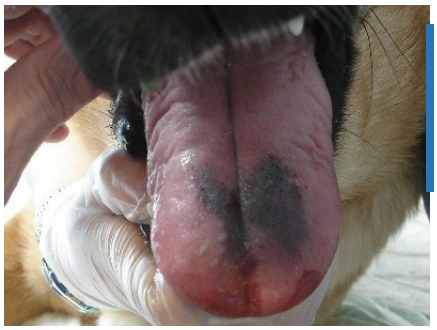

Nids

La particularité de ces chrysalides est qu'elles peuvent rester parfois plusieurs années dans le sol. À la fin du printemps, au début de l'été ces chrysalides se muent en papillons et vont coloniser nos pins pour y pondre.

RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE ET ANIMALE

Les chenilles possèdent sur leur face dorsale un appareil urticant composé d'un grand nombre de « micropoils » de quelques dizaines de millièmes. Elles peuvent provoquer d'importantes réactions allergiques (mains, cou, bras, cuisse, visage) respiratoires et oulaires. Il est toujours dangereux de manipuler des nids même s'ils sont vides.


Irritation avant-bras


Langue de chien nécroséee

Un chien atteint à la langue s'il n'est pas soigné très rapidement sa langue risque de se nécroser. Il est donc important de rincer la langue et la bouche avec de l'eau propre, sans frotter car cela briserait les « microspoils » et libérerait plus de toxine aggravant l'état de l'animal.

COMMENT ELIMINER LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES ?

Elles causent des dommages importants aux arbres, en plus de représenter un risque important pour la santé humaine et animale.

Lutte mécanique dite 'échenillage' consiste à enlever et à détruire à la main ou avec des outils 'échenilloir) les nids. Ils sont généralement incinérés en évitant tout contact.

Ecopiège ; consiste à installer autour du tronc une collerette relié un sac contenant de la Terre. Lorsque les chenilles descendent pour aller s'enterrer elles tombent dans le sac. La destruction des insectes s'effectue un à deux mois après leur descente, lorsqu'elles sont au stade de chrysalide

Piège à phéromone est appelé ainsi car il agit par confusion sexuelle grâce à la diffusion de phéromones spécifiques. Le principe est simple, des phéromones sont disposées sous le couvercle du piège et diffusent des effluves qui perturbent le vol nuptial. Elles attirent le papillon mâle, qui, une fois entré dans le piège volera jusqu'à épuisement et tombera dans le réceptacle prévu à cet effet où il mourra. Ce piège s'installe dans les pins dès la mi-mai.

Prédateurs naturels les mésanges : la pose de nichoirs à mésange facilite la nidification et favorise la prédation de la chenille processionnaire.


Piège à phéromones


Écopiège

CONCLUSION

Les chenilles processionnaires du pin présentent des défis importants pour la santé des arbres et peuvent entraîner des risques pour la santé humaine et les animaux domestiques. La sensibilisation du public et la protection personnelle sont également cruciales pour minimiser les impacts sur la santé.

dalkia
GROUPE EDF

FORT EN IMPACT FAIBLE EN EMPREINTE





LES MÉTIERS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PARTENAIRES DE L'USGC

ENTREPRISE FRANÇAISE AccesBTP
acorus Quand la vie se rénove
alacaza
ANCOTEC
ANKC
audiofils
BARKENE www.barkene.fr
BJA CABINET D'AVOCATS
blue select Vos travaux en toute confiance
Cabinet Devorsine COURTIER EN ASSURANCE • NANTES • PARIS
CABINET BESSÉ
COMANDEX
COURTAGE DE FRANCE ASSURANCES
dalkia GROUPE EDF
DRIEUX-COMBALUZIER GRAND PARIS
econhomes
EDF
EFFICAP énergie
ENEDIS
ENERGIE & SERVICE Etude - Conseil - AMO - Maîtrise d'œuvre
ENERLIS
ENGIE Cofely
GENERATION PAYSAGES
HARMONIE
ista
kwarto.
LA RATIONNELLE Propreté & Multiservices
Fenêtres LORENOVE
monimmeuble
MULTI MAT COMPTAGE
net immeuble
OCEA Smart Building
OPERA energie
QUALISR SYNDIC PRÉVENTION REDRESSEMENT
SPEBI Acteur de la rénovation énergétique
SBA SMART BUILDINGS ALLIANCE FOR SMART CITIES
123SYNDIC
TELEREP
ÉTANDEX Et vos ouvrages durent plus longtemps
THURÉOS
videoconsult.fr
WINDOTECH FENÊTRES & VOLETS LE GROUPE COULON